



*depuis 1974*

## CONDITIONS DE VENTE

POUR LE BIEN WAVBEL5 SIS À 1300 Wavre, Avenue du Belloy

---

- Les mesures, surfaces et contenances sont données à titre indicatif, sans garantie
- Cette annonce constitue un appel d'offre d'achat et non une offre de vente
- « L'agent immobilier ne pratique aucune enchère, monopole des notaires. Il ne s'arroge aucunement le droit de vendre ou de déterminer un prix minimum requis dans les offres d'acquisition reçues. Ces deux actions appartiennent exclusivement au propriétaire, lequel, s'il décide de vendre, ne sera donc jamais automatiquement tenu par l'offre la plus élevée recueillie, mais par celle qui répond le plus à ses propres exigences (délai, condition suspensive, prix proposé, etc.). Le prix mentionné ne constitue qu'un prix de départ. »
- Compte tenu de l'âge de certains immeubles et des pratiques de construction anciennes, aucune garantie d'absence d'amiante ne peut être donnée par le vendeur
- Il est ici rappelé que l'acte reçu par les notaires Jacques Wathelet à Wavre et Olivier Jamar à Chaumont-Gistoux le 16 mars 2001, stipule littéralement ce qui suit : « Une servitude de vue et de jour -S1- en rouge au plan grève le chemin d'accès au profit des fenêtres Nord Est de l'immeuble du lot «Bon appart ». Une servitude de surplomb de gouttière -52- en orange au plan - grève le chemin au profit de l'angle arrière droit de l'immeuble du lot «Bon Appart ». S3 en jaune au plan une servitude de passage grève le chemin d'accès au point 2 jusqu'à la chambre de visite existante. »  
Le vendeur précise que le fonds servant est la parcelle actuellement cadastrée 215wl 3.  
Il déclare en outre que la partie du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section G numéro 215/W/13 à usage de local à poubelle est implanté sur le bien présentement vendu, tel que le plan de mesurage dressé par Monsieur Pascal Du Buck, géomètre-expert à Sombrefe le 8 janvier 2010 le révèle. L'acquéreur et ses ayants-droit et cause devra maintenir cette situation de fait à l'entière décharge du vendeur, ses ayants-droits et cause, de manière que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.  
L'acquéreur est subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur relativement aux clauses ci-dessus reproduites pour autant qu'elles soient encore d'application.